



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CNAM

Question écrite n° 43808

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la suppression de l'enseignement de la formation en environnement et technologies, dispensée jusqu'en octobre 1995 par le Conservatoire national des arts et métiers. Il lui demande de lui préciser les raisons qui ont motivé cette suppression, alors que cette formation intéressait un nombre important d'élèves et d'auditeurs et qu'il était un des seuls enseignements de cette nature dispensé hors du temps ouvrable et permettant de former des ingénieurs dans un secteur demandeur de cadres scientifiques de haut niveau. Il lui demande également de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre une reprise de cet enseignement par le CNAM.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la suppression, en octobre dernier, de l'enseignement de l'unité de valeur Environnement et Technologies dispensée depuis plus de dix ans par le Conservatoire national des arts et métiers à Paris. La création, le développement et éventuellement la suppression d'une filière de formation dans l'enseignement supérieur sont des décisions qui se réfèrent à des critères complexes d'opportunité. Cela est particulièrement vrai pour les formations en environnement, qui se développent dans un secteur en pleine mutation et où les attentes des employeurs ne correspondent pas forcément à des formations pourtant très intéressantes en elles-mêmes. C'est en tenant compte de tels facteurs d'opportunité que le Conservatoire national des arts et métiers a pris la décision de supprimer l'unité de valeur Environnement et Technologies. Certes, le ministère de l'environnement participe, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à une réflexion sur l'évolution des formations supérieures et de l'emploi dans le domaine de l'environnement. Mais il convient de rappeler que le CNAM n'étant pas sous la tutelle du ministère de l'environnement, ce dernier n'a pas autorité sur l'organisation de ses programmes.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43808

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5361

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6177